ASF SVK ATF
Association Suisse du Froid
Section romande

Formation obligatoire pour porteur d'autorisation art. 15/15.4 selon l'art. 15.3 de l'OIBT

Selon l'article 15.3 de l'OIBT, les porteurs d'une autorisation d'installer limitée (art. 13 / 14 / 14.4 / 15 / 15.4) sont tenus de :

a. Garantir que la formation du personnel mentionné dans l'autorisation est à jour avec l'état le plus récent de la technique ;
b. Veiller à ce que les personnes concernées suivent les formations continues requises ;
c. S'assurer que le suivi technique en cours d'emploi est assuré en continu par un organisme d'inspection accrédité.

Objectif de la formation

Mise à jour des connaissances dans le domaine de l'électricité et répondre aux exigences légales de formation continue selon l'art. 15.3 de l'OIBT.

Public cible

Porteurs d'une autorisation OIBT : art. 13, 14, 14.4, 15 ou 15.4.

Conditions d'admission

Cette formation est spécialement conçue pour les titulaires des autorisations mentionnées ci-dessus.

Programme

Matinée (Théorie)

- Nouveautés de l'OIBT et de la NIBT
- Règles de sécurité SUVA (règle des 5+5)
- Rappel des règles de base liées aux EPI (Équipements de protection individuelle)
- Théorie sur les mesures OIBT
- Révision des tâches administratives (protocoles de mesures).

Après-midi (Pratique)

- Réalisation de mesures OIBT sur tableaux d'exercice
- Élaboration de protocoles de mesures et listes de travaux
- Vérification de l'état des EPI
- Contrôle du fonctionnement, étalonnage et manipulation des appareils de mesure
- Exercices pratiques d'électrotechnique (calculs de puissances, résistances, etc.)

Matériel / outillage

Les participants doivent se munir du matériel précisé dans la liste envoyée avec la convocation.

Examen et certification

- Une attestation de participation sera remise à l'issue de la formation.
- Cette attestation est valable comme preuve de formation continue selon l'art. 15.3 de l'OIBT.

Lieu

Centre de formation de l'ASF – La Croix-du Péage 1 – 1029 Villars-Ste-Croix.

Durée de la formation

Cours : 1 jour / de 8h15 à 17h00

Prix par personne (hors taxes)
(Sous réserve de modification)

Entreprises membres :
- CHF 390.00

Entreprises non-membres :
- CHF 450.00

Ce tarif comprend la documentation, le repas de midi et un café à la pause de 10h00.

Nombre de participants

Minimum 8 / maximum 12 personnes

Renseignements & inscription

www.svk-asf-atf.ch
secretariat@asf-froid.ch
079 238 96 98

Version 2025